

PAR COURRIEL

██████████,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 mars 2022, par laquelle vous souhaitez obtenir :

« (...) la liste des propriétaires de garderies privées non subventionnées en indiquant :

- Le nom du propriétaire ;
- La liste des garderies non subventionnées qu'il possède ;
- Le nombre de places par installation ;
- La région ;

(...) si le propriétaire détient également des places subventionnées en indiquant :

- Le nom de l'installation ;
- Le nombre de places ;
- La région. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous donnons suite à votre demande.

Nous avons compilé dans un tableau les données détenues par le Ministère quant aux renseignements visés au premier et au deuxième volet de votre demande. Vous trouverez en pièce jointe une copie de ce document.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision dans les trente (30) jours suivant la date de cette dernière. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, ██████████, mes sincères salutations.

Lisa Lavoie
Directrice du Bureau de la sous-ministre
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

N/Réf. : 2021-2022-179